

Nombre de personnes au 31 mars 2018 et le nombre d'ETC en 2017-2018 pour certains centres d'activités reliés aux centres jeunesse pour l'ensemble du réseau

Catégorie de personnel	Profession	Nbre de personnes	ETC ¹
1	Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	67	56,10
2	Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers	965	728,92
3	Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	781	669,64
4	Techniciens et professionnels de la santé	251	237,46
	Techniciens des services sociaux (sauf les éducateurs)	718	580,98
	Éducateurs	3 362	2 694,63
	Professionnels des services sociaux (sauf agents de relations humaines)	648	588,22
	Agents de relations humaines	2 780	2 420,93
6	Personnel d'encadrement	525	533,55

Source: Banque de données annuelles sur les cadres et salariés du réseau - R25

Les centres d'activités reliés spécifiquement aux centres jeunesse et retenus sont le 5100 - Accueil à la jeunesse (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5200 - Évaluation / Orientation et accès (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5400 - Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5410 - Soutien aux services de santé mentale (LSSSS), 5500 - Unités de vie pour jeunes (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5580 - Postulants familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté, 5590 - Tutelle à un enfant, 5600 - Services externes (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5700 - Révision des mesures (LPJ), 5810 - Expertise à la Cour supérieure (LSSSS), 5820 - Médiation familiale (LSSSS), 5830 - Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS), 5850 - Contentieux (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5860 - Santé des jeunes (LPJ – LSJPA – LSSSS), 5870 - Adoption (LSSSS), 5900 - Administration des services à la clientèle (LPJ – LSJPA – LSSSS) et 6989 - Foyers de groupe – Jeunes en difficulté (LPJ – LSJPA – LSSSS).

Les centres d'activités sont transmis par les établissements et peuvent être parfois réévalués rétroactivement puisque le processus d'identification est en constante amélioration.

¹Le nombre d'équivalent temps complet, soit l'ETC, permet d'estimer le nombre de personnes qui aurait été nécessaire pour effectuer la même charge de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires payées, si tous avaient travaillé à temps complet. C'est le rapport entre le nombre d'heures rémunérées, ce qui inclut les jours de vacances, les jours fériés et autres congés rémunérés, ainsi que les heures supplémentaires prises en congé compensé, et le nombre d'heures du poste pour une année, lequel tient compte du nombre de jours ouvrables dans l'année.